



**COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLET**

**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

***MISE EN LIGNE LE 14 NOVEMBRE 2024***

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024

Le premier octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE (*jusqu'à la délibération n° 10*), MM. GAGET, CARENCO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. GRILLAUD	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. RINCHET
Mme BARRA	à	M. PICQ
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFFAR
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLINET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme TATEIA	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. CARENCO
Mme MADELAINE	à	Mme JOLY-PROVENT ( <i>à partir de la délibération n° 11</i> )

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Loris GHAFFAR

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20	19
Représentés :	12	13
Absent :	1	1



### **EXPOSÉ DU MAIRE**

Ce soir, cinquième Conseil municipal de l'année 2024. Je vais revenir sur les événements et manifestations qui se sont déroulés sur la Commune depuis notre séance du 8 juillet 2024.

### **Travaux :**

#### **Bâtiments – Voiries - Équipements communaux :**

Travaux dans les écoles :

##### **École La Vilette :**

- Mise en place de films solaires sur les vitres de la salle de classe qui donnent sur la cour et sur celles de la façade Sud de la salle d'activité

##### **Lamartine maternelle :**

- office "cuisine", remplacement du meuble bas et mise en place d'un bac de plonge
- mise en place de films occultants sur les portes des salles de sieste du rez de chaussée et de l'étage

### **Lamartine élémentaire :**

- mise en conformité des cloisons des 3 salles de classes du rez de chaussée, des bureaux de direction et du psychologue et de la salle des maîtres
- réfection des peintures des couloirs, des 3 salles de classe, de la salle des maîtres et du bureau de direction

### **Tremblay :**

- remplacement du lave-vaisselle
- ajout de deux arceaux à vélos

### **Pergaud élémentaire :**

- sur élévation de la clôture côté impasse Amélie GEX
- mise en conformité de l'armoire électrique côté aile ouest (dans le placard) par le remplacement de fusibles par des disjoncteurs.

---

A l'église du Bourg, installation d'une alarme incendie de type 4.

### **Réunion publique / Concertation :**

- Mardi 27 août, rue Roland Laimé : réunion avec les riverains et les entreprises dans le cadre des travaux de renaturation du Nant Bruyant.
- Lundi 16 septembre, à la salle Saint-Jean : réunion publique consacrée au réseau de chaleur.

### **Parcours piétons en ville :**

Installation de jalons piétonniers en centre ville.

### **Vie culturelle, animations, cérémonies commémoratives :**

- Mercredi 10 juillet, place Rémi Catin : festival de folklore consacré à la Chine et au Brésil.
- Jeudi 11 juillet, à La Pastorale : Soirée de remerciements en faveur des organisateurs du relais pour la vie 2024.
- Jeudi 18 juillet, plaine des sports Didier Parpillon : Présentation de la fin des chantiers Concordia.
- Mercredi 21 août, au parc Henry Dunand : Cinéma en plein air « Une toile à la belle étoile » du film d'animation « Kung Fu Panda ».
- Vendredi 23 août, à la salle Saint-Jean : présentation de la pièce de théâtre « Nuit, brouillard et lumière ».
- Samedi 7 septembre : A la halle des sports Didier Parpillon, organisation de la traditionnelle journée des associations.
- Jeudi 12 septembre, à l'INES, accueil républicain de Michel Barnier, nouveau Premier Ministre à l'occasion de son premier déplacement officiel. Je lui adresse tout mon soutien dans ces nouvelles fonctions ô combien importantes tant la situation française mérite, sur tous les plans, son expertise et sa hauteur de vue.
- Samedi 14 septembre, à la salle Saint-Jean : Sortie de résidence du spectacle de magie « The spalking show ».
- Dimanche 15 septembre, inauguration des terrains de PADEL.
- Samedi 21 et dimanche 22 septembre, dans le cadre des journées du patrimoine, visite organisée de l'église du Tremblay.
- Jeudi 26 septembre, au siège départemental du Crédit Agricole, soirée du cinquantième anniversaire de l'IME Les Mésanges avec projection du film « Des ados pas comme il faut ».
- Samedi 28 et dimanche 29 septembre, salle Les Pervenches, salon des santons de La Motte-Servolex.

### **Environnement et Développement Durable :**

- Vendredi 20 septembre, 25<sup>e</sup> anniversaire des Saveurs Campagnardes.
- Samedi 21 septembre, matinée « nettoyons la nature » avec un bilan de 541 kilos de déchets ramassés

### **Finances :**

- Le 12 juillet, le Conseil départemental de la Savoie (programme FDEC 2020) a mandaté 3 773 € au titre de la création d'une structure multisport.
- Le 11 septembre, le SDES a attribué la somme de 100 000 € pour les travaux de rénovation énergétique.
- Le 23 septembre, c'est la somme de 21 750 € (programme FDEC 2020) pour le financement des tribunes couvertes au stade Raoul Villot qui a été versée.

### **Urbanisme :**

Je vous indique qu'une concertation publique est actuellement en cours en prévision de la modification n° 5 du PLUI HD de Grand Chambéry.

### **Vie économique :**

- Samedi 28 septembre, inauguration de l'institut de beauté Laddys, situé 26 rue du Fontanil.

### **Jeunesse :**

- Lundi 2 septembre : rentrée des classes dans les groupes scolaires de la Ville :

#### **Maternelles :**

Pergaud : 78  
Lamartine : 88  
Le Picolet : 58  
Le Tremblay : 24  
La Villette : 31  
Total maternelles : 279 élèves

#### **Élémentaires :**

Pergaud : 144  
Lamartine : 199  
Le Picolet : 192  
La Villette : 24  
Total élémentaires : 838 élèves

École Saint-Jean : 222 élèves

Total global La Motte-Servolex : 1060 élèves

### **Budget citoyen :**

- Je vous informe que vous pouvez voter, à partir d'aujourd'hui, pour désigner les lauréats de la seconde édition du budget citoyen communal.

### **À venir :**

- Jeudi 3 octobre, à la salle Les Pervenches : Collecte de sang par l'Amicale des donateurs de sang.
- Vendredi 4 octobre : Anniversaire des Terrasses de Reinach.
- Samedi 5 octobre, en centre ville : Nuit de la Création.
- A partir du 9 octobre : exposition « sorciers, sorcières et magiciens ».
- Vendredi 11 octobre, à la salle Saint-Jean : Projection sur grand écran « Les trois mousquetaires : d'Artagnan ».
- Samedi 12 octobre : En centre ville, première édition du « Jour de la Nuit ».
- Dimanche 13 octobre, à la salle Saint-Jean : Concert « Dancing at the Savoy ».
- Samedi 19 octobre, à la salle Saint-Jean : Spectacle les « Dits du Petit ».
- Jeudi 24 octobre, à la bibliothèque des deux monde : Conférence de connaissance du Canton : « Les fusillés pour l'exemple ».
- Jeudi 31 octobre, à la salle Les Pervenches : Bal d'Halloween.

Le **prochain Conseil municipal** se déroulera le mardi 12 novembre 2024 à l'occasion duquel nous présenterons le Rapport d'Orientation Budgétaire.

-----

Le **procès-verbal** de la séance du 8 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.



**N° 2024-10-00**

**Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**  
**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 10 juillet 2024 définissant la limite de la voie publique nommée route de Barbizet et les parcelles cadastrées section E n° 326, 327, 328 et 329,
- arrêté individuel d'alignement établi le 10 juillet 2024 définissant la limite de la voie publique nommée allée de Bellosère et les parcelles cadastrées section AI n° 76,
- arrêté individuel d'alignement établi le 11 septembre 2024 définissant la limite de la voie publique nommée rue de la Briquerie et la parcelle cadastrée section AR n° 127,
- décision budgétaire 2024 n°2 du 26 septembre 2024 portant virement de crédits d'un montant de 400 000 € entre chapitres à l'intérieur de la section de fonctionnement.

***Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises  
dans le cadre de la délégation de pouvoirs.***

**N° 2024-10-01**

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CŒUR SANS FRONTIÈRES**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Par deux délibérations en date du 21 septembre 2021 puis du 14 décembre 2021, le Conseil municipal avait attribué une subvention exceptionnelle de 5 060 € au Comité de Sauvegarde des Écoles du Liban, afin de soutenir les écoles de la congrégation de Sœur Justine, dans le territoire de QAA.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre cette action de solidarité internationale envers les enfants du Liban en difficulté, en attribuant une subvention de 3 500 € à l'association française « Cœur Sans Frontières ». Depuis 2016, cette association promeut l'humain, la générosité et le partage à destination des populations des pays du Moyen-Orient comme le Liban, la Syrie ou l'Irak.

La subvention proposée est financée pour plus d'un tiers par la recette issue de la vente d'anciens livres de la bibliothèque municipale, en 2023 et cette année.

La subvention attribuée à l'association Cœur Sans Frontières servira notamment à financer le transfert d'un minibus reconditionné par les élèves de Technopolys, au bénéfice des écoles de la congrégation de Sœur Justine à QAA.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

- \* décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association Cœur sans Frontières.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-10-02**

**Objet : SUBVENTION À L'ASSOCIATION RADIO GRAND LAC**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Depuis mai 2021, la Radio Grand Lac "*la radio d'Aix les Bains et du Lac du Bourget*" est autorisée par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique à émettre sur le territoire de Grand Lac, le bassin Chambérien, ainsi qu'une partie de la Combe de Savoie, de la Chartreuse, des Bauges et le sud de l'agglomération d'Annecy, soit un potentiel de 200 000 auditeurs.

Une émission mensuelle intitulée "Une heure, une Commune", consacrée aux initiatives locales, donne la parole à des acteurs locaux : élus, artisans / commerçants, chefs d'entreprise, présidents d'association. Un épisode mensuel, le troisième mardi de chaque mois, est consacré à La Motte-Servolex dans le cadre d'un partenariat initié il y a trois ans.

Afin d'aider la création de ce nouveau média de proximité et de participer à l'élaboration de l'émission mensuelle consacrée à la Commune, le Conseil municipal a déjà versé deux subventions de 2 000 € à Radio Grand Lac par délibérations des 6 juillet 2021 et 11 juillet 2023.

Afin de poursuivre le partenariat engagé depuis trois ans, il est proposé de verser au titre de l'année 2024, une subvention de 2 000 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

***\* décide d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association Radio Grand Lac au titre de l'année 2024.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-10-03**

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OSER**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

La Commune de La Motte-Servolex est membre de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL Oser) depuis le 12 juillet 2016, suite à une délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2016.

La SPL Oser a pour objet, sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique.

Comme chaque année, la commune doit prendre acte du rapport annuel de la SPL Oser, qui a pour objectif d'apporter une information complète et transparente aux membres de l'organe délibérant sur les activités de la société.

Cette année 2023, qui est la onzième année d'activité de la Société, aura été marquée par une deuxième année en forte activité et une croissance de la société. Le montant des dépenses sur les opérations pour le compte des collectivités est en forte augmentation du fait du passage en phase travaux d'opérations importantes, parfois sur plusieurs écoles simultanément.

**Principales activités et opérations de l'année 2023**

Concernant les études en amont, comme les audits énergétiques ou l'accompagnement à la rédaction d'un programme de travaux, l'année 2023 s'est révélée tout aussi soutenue que l'année précédente avec la signature de 18 nouveaux marchés, soit 2 de plus qu'en 2022.

Sur le plan opérationnel, l'activité se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage sur une durée longue, couramment plus de dix ans. L'activité s'est déroulée sur une majorité de mandats signés dans les années précédentes mais aussi sur la phase de lancement de 7 nouveaux mandats signés en 2023.

Les collectivités concernées par ces nouveaux mandats sont, soit des collectivités historiques comme Grenoble, La Motte-Servolex ou la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit des collectivités ayant pris part plus récemment au capital comme Caluire-et-Cuire, Corbas et le Puy-de-Dôme.

L'activité opérationnelle constitue la majorité des moyens mis en œuvre par la société et des honoraires, avec :

- une hausse d'activité sur la phase contractualisation grâce aux nouveaux mandats signés en 2021 et 2022,
- la livraison en 2023 des travaux de plusieurs opérations, notamment l'école élémentaire Pergaud et sa chaufferie bois pour La Motte-Servolex ainsi que le gymnase Pierre de Coubertin.

L'activité de la société s'est poursuivie en 2023 pour les opérations réalisées en marché global de performance, avec en amont, des missions d'audits énergétiques, puis les mandats de maîtrise d'ouvrage. La phase exploitation maintenance poursuit également une hausse déjà constatée en 2022.

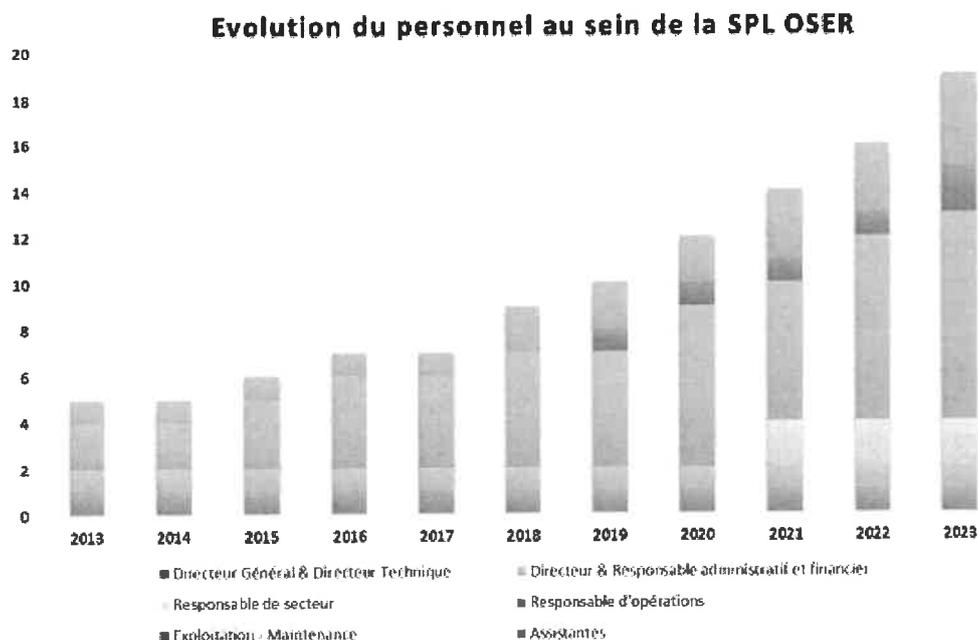
Globalement, l'activité de la SPL Oser en 2023 est importante et le résultat d'exploitation est positif. Les renouvellements des contrats de 2021 à 2023 ont été importants et ont permis à la SPL de maintenir un très haut niveau d'activité sur l'année écoulée. Il est important que ce renouvellement soit le plus régulier possible chaque année de sorte à assurer une continuité d'activité pour les équipes en place, avec de préférence un équilibre sur le territoire.

### **Activité économique et financière**

Sur l'année 2023, le nombre d'actionnaires est resté stable à 35.

#### Évolution des effectifs

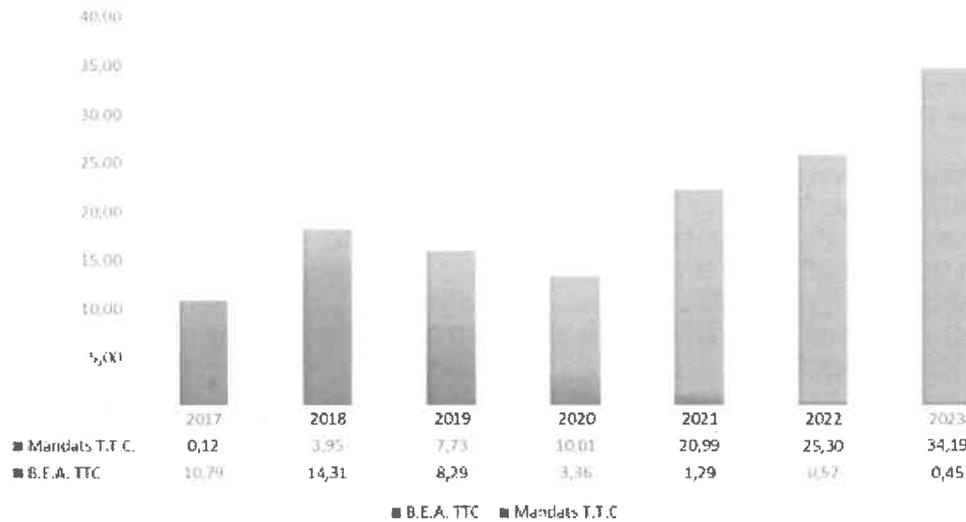
L'effectif de la société a fortement évolué depuis la création de la SPL Oser avec seulement 5 personnes.



#### Évolution du chiffre d'opérations sur 7 ans

Le chiffre d'opérations T.T.C. correspond à l'ensemble des dépenses réalisées par la SPL pour le compte des collectivités. Il évolue au gré du lancement des opérations, en fonction des phases. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution au cours des 7 dernières années.

## Dépenses sur 7 ans au nom des collectivités (en M€)



Une augmentation du chiffre d’opération (ensemble des dépenses payées par la SPL sur toutes les opérations en cours) apparaît clairement ces dernières années pour approcher 35 M€ en 2023 contre 25 M€ en 2022.

### Évolution prévisible et perspectives d’avenir

L’entrée de douze nouveaux actionnaires dans la société en 2021 et 2022 ainsi que les nouvelles sollicitations des actionnaires historiques conduiront à une activité soutenue pour 2024.

De nouveaux mandats de maîtrise d’ouvrage devront être signés en 2024. A partir de l’échéance du 2ème semestre 2025, il est prévisible que le lancement de nouvelles opérations soit très réduit du fait des élections prévues en 2026.

Aussi, le Décret tertiaire et les objectifs fixés de réduction des dépenses d’énergie impliquant des rénovations lourdes doivent inciter les collectivités locales à rénover leur patrimoine. L’exercice 2024 devrait se traduire par un résultat net positif.

### Évolution du chiffre d’affaires H.T.

Le chiffre d’affaires 2023 H.T. s’élève à 1 995 369 euros contre 1 700 803 euros au titre de l’exercice précédent, soit une augmentation de 17 % liée à la forte croissance de l’activité de la société.

### Évolution du résultat d’exploitation

Le résultat d’exploitation ressort positif à 68 643 euros contre - 36 032 euros au titre de l’exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt de l’exercice ressort positif à 212 377 euros contre 51 928 euros pour l’exercice précédent. Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat de l’exercice se solde par un bénéfice net de 177 182 euros contre 51 022 euros pour l’exercice précédent.

### Affectation du résultat 2023

Il a été proposé d’affecter le bénéfice de l’exercice s’élevant à 177 182 euros en réserves. Le montant total des réserves (réserve légale et autres réserves) ainsi généré au terme des 11 exercices est donc de 681 984,62 €.

### Résultats de performance énergétique

La SPL Oser peut désormais bénéficier d’un retour d’expérience sur plus de 30 bâtiments pour sa performance énergétique et pour la plupart, les résultats s’avèrent positifs.

La production photovoltaïque donne de bons résultats et démontre tout l’intérêt d’inclure ces installations dans un marché avec engagement de performance.

Les installations de production de chaleur au bois donnent globalement de bons résultats.

Globalement sur les sites rénovés dans le domaine de l'enseignement, les résultats sont très satisfaisants. Avec des retours d'expériences nombreux sur les écoles maternelles et élémentaires, la réduction des consommations d'énergie (tous usages confondus) se situe couramment entre 40 et 50 %.

Les bâtiments de bureaux, dont l'usage est continu toute l'année, peuvent eux aboutir à des économies d'énergie importantes de l'ordre de -50 à -70 %.

### **Perspectives de développement**

Les perspectives de développement de la SPL sont bonnes. Les contrats signés en mandat de maîtrise d'ouvrage étant de longue durée, la SPL dispose d'une bonne visibilité sur son activité, sur deux années à venir, et le montant des honoraires associés. Il reste nécessaire que la SPL puisse renouveler son carnet de commande chaque année.

Les contrats signés à la date du présent rapport font apparaître un niveau d'activité quasi assuré et très significatif pour les années 2024 à 2026.

Malgré tout, pour que le niveau prévisionnel d'honoraire corresponde aux moyens humains de la SPL, en croissance ces dernières années, il est nécessaire que la société puisse signer de nouveaux marchés avec ses actionnaires.

Le budget 2024 prévoit 1,7 M€ de recettes sur les prestations réalisées par la SPL, visant un résultat d'exploitation supérieur à 50 k€.

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant de la collectivité territoriale actionnaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale.

Le rapport annuel de gestion de la SPL Oser pour l'exercice 2023 est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Travaux, Urbanisme et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

#### ***Le Conseil Municipal :***

***\* prend acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'exercice 2023.***

### **DISCUSSION**

**Denis CALLEWAERT** se dit satisfait du bilan positif de l'année 2023, contrairement à celui de l'année précédente qui présentait des résultats négatifs.

Il souligne les bons résultats concernant les économies d'énergie sur les bâtiments, de l'ordre de 45 à 50 %, et le volume de travaux que cela génère pour les entreprises. Il estime positif le fait que la collectivité puisse s'appuyer sur une société dont les capitaux sont publics. Il considère que cette opération est triplement positive : parce que c'est une société publique, parce qu'elle génère de l'activité économique et parce qu'elle permet des économies d'énergie.

**Monsieur le Maire** souligne effectivement le bénéfice pour l'activité économique, notamment au niveau régional. Pour le boulodrome par exemple, la société est basée à Grenoble. Il ajoute que les économies d'énergie se situent entre 40 et 50 % pour les écoles maternelles et élémentaires, et qu'elles sont de l'ordre de 50 à 70 % pour les bâtiments de bureaux.

**Denis CALLEWAERT** note que même si le retour sur investissement est très long, en réalisant des économies d'énergie, la consommation des énergies non renouvelables diminue et le pays est gagnant des efforts que chacun fait.

**Monsieur le Maire** indique avoir fait part de son souhait, dans le contexte financier national actuel, de ne pas voir le fonds vert souffrir des mesures drastiques annoncées car il permet d'enclencher les opérations de rénovation énergétique.

**Denis CALLEWAERT** relève que le premier ministre a parlé de dette écologique dans le sens du surcoût des énergies fossiles, ce qui laisse présager la protection de ce fonds.

**Monsieur le Maire** rappelle que le précédent gouvernement avait plutôt prévu de diminuer ce fonds vert et de maintenir la DGF.

Il indique que ce lundi, au titre de l'AMS, une rencontre et un débat étaient organisés avec Heïdy SEVESTRE, jeune glaciologue de Haute-Savoie, qui relevait un réchauffement de plus d'1,5 degré. Dans le cadre des travaux qu'elle effectue pour le gouvernement suédois, cette glaciologue passe une bonne partie de l'année en arctique où elle a noté une hausse de plus de 6 degrés avec les conséquences que l'on connaît sur la banquise. Elle a toutefois tenu à délivrer un message positif selon lequel la situation pourrait s'améliorer si tout le monde poursuit ses efforts.

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-10-04**

Objet : **MISSION LOCALE JEUNES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE L'OPÉRATION « ALLER VERS » - ANNÉE 2024**

**Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention établie avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien au titre du dispositif « Aller Vers » pour les années 2022 et 2023.

Il est rappelé que ce dispositif consiste à déployer une conseillère de proximité dans quatre Communes du bassin chambérien, dont La Motte-Servolex, pour identifier et accompagner les jeunes en difficulté et/ou en rupture avec les institutions et les dispositifs de droit commun. Cette opération est coordonnée par Grand Chambéry et bénéficie également de crédits d'État au titre de la politique de la Ville.

La Motte-Servolex et les autres Communes partenaires ont souhaité poursuivre l'opération cette année et c'est pourquoi il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention 2024 avec la Mission Locale Jeunes. La participation financière est inchangée par rapport aux deux premières années, à 2 560 euros.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

***\*valide la convention entre la Ville et la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien en 2024 au titre du dispositif « Aller Vers » et autorise Monsieur le Maire à la signer.***

### **DISCUSSION**

**Denis CALLEWAERT** demande s'il est possible de disposer de statistiques sur le nombre de jeunes qui bénéficient de ces actions, globalement et plus précisément sur La Motte-Servolex.

**Pascal MITHIEUX** répond les avoir reçues dans le cadre du bilan des deux dernières années et qu'il les transmettra.

**Monsieur le Maire** souligne qu'il s'agit tout autant, voire davantage, de qualitatif que de quantitatif.

**Denis CALLEWAERT** considère que le rapport d'activités doit refléter en quoi consiste le qualitatif, permettre de savoir combien de jeunes ont été concernés, et si les actions ont produit des effets. Le qualitatif permet d'apprécier l'utilisation des fonds publics.

**Pascal MITHIEUX** ajoute que, sur le qualitatif, on sait exactement quels jeunes ont été concernés et jusqu'où il a été possible de les accompagner.

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-10-05**

**Objet : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2025 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé certains dimanches et selon les catégories de commerces, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, pour chacune des branches professionnelles. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 (par branche professionnelle), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre. C'est dans ce cadre que Grand Chambéry a délibéré le 19 septembre 2024.

En ce qui concerne La Motte-Servolex, une demande a été présentée par les professionnels du secteur automobile, après concertation entre eux au niveau départemental, pour une meilleure cohérence territoriale. Cinq dimanches sont demandés pour 2025 : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

S'agissant des autres commerces de détail, les demandes portent traditionnellement sur les dimanches du mois de décembre, soit les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

A noter que les établissements et commerces qui bénéficient d'une dérogation permanente de droit, tels les boulangeries, pâtisseries, fleuristes, restaurants, ne sont pas concernés par les présentes dispositions.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

- \* émet un avis favorable pour déroger en 2025 au repos dominical dans le secteur automobile aux dates suivantes : 19 janvier , 16 mars , 15 juin , 14 septembre et 12 octobre,***
- \* émet un avis favorable pour déroger en 2025 au repos dominical dans les autres secteurs du commerce de détail aux dates suivantes : 7, 14, 21 et 28 décembre.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 Voix Pour  
et 1 Abstention (Frédéric CHARVIN)***

**N° 2024-10-06**

**Objet : RESTRUCTURATION DU SKATEPARK – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Le skatepark du complexe sportif George Sand est un équipement ludique fréquemment utilisé dont certains modules, en raison de leur ancienneté, nécessitent leur remplacement.

Une étude globale de restructuration et d'extension du skatepark a été conduite par la société Evolving Skatepark pour aboutir à un projet ambitieux et qualitatif.

Le montant prévisionnel de cette opération consistant en la réalisation de deux zones distinctes de pratique complémentaires en lieu et place du plateau existant est désormais chiffré à 740 000 € H.T.

Des aides financières ont déjà été obtenues auprès de Grand Chambéry au titre de la Politique de la Ville (19 333 €) et du Conseil départemental au titre du FDEC (14 500 €). La présente demande de subvention auprès du Conseil départemental pourrait se substituer à celle du FDEC. En effet, la Commune est éligible au Contrat Départemental de la Savoie et, dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention au taux maximum, soit un montant attendu de 200 000 €.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

- \* confirme le projet de restructuration du skatepark du complexe sportif George Sand pour une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 740 000 € H.T.,***
- \* sollicite l'aide du Conseil départemental au titre du Contrat Départemental de la Savoie au taux maximum,***
- \* sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,***
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-10-07**

**Objet : RENFORCEMENT DE LA MAIN COURANTE DU STADE RAOUL VILLOT – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE RUGBY-HÉRITAGE 2023**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

L'Agence Nationale du Sport, en partenariat avec la Fédération Française de Rugby, propose une aide aux clubs amateurs dans la continuité de la coupe du monde de rugby qui s'est déroulée en 2023 en France : il s'agit d'une aide à la modernisation et à la mise aux normes des installations, plafonnée à 50 000 € par club et 50 % de l'investissement au maximum.

Le Rugby Club Motterain souhaite mettre en place, sous la totalité de la lisse périphérique du terrain d'honneur Raoul Villot, un grillage permettant d'améliorer les conditions de pratique et en vue d'une homologation au niveau supérieur : un devis établit la dépense à 27 000 € H.T. pour un linéaire de 340 mètres et une main courante pour l'accès aux tribunes.

Ce projet est éligible au titre du contrat « Rugby-héritage 2023 » et c'est pourquoi il est proposé de solliciter cette aide de la Fédération Française de Rugby, dont l'instruction est confiée à l'Agence Nationale du Sport.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

- \* approuve le projet d'installation d'un grillage sous la lisse périphérique du terrain de Rugby d'Honneur Raoul Villot pour une dépense prévisionnelle de 27 000 € H.T.,***

**\* sollicite l'aide de l'Agence Nationale du Sport en partenariat avec la Fédération Française de Rugby au titre du contrat « Rugby-héritage 2023 » au taux maximum,**

**\* autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-10-08**

**Objet : RÉFECTION DE VOIRIES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FDEC - PROGRAMMATION 2025**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Le Département de la Savoie continue à développer, au-delà de ses compétences directes, un partenariat important en direction des Communes pour ce qui concerne le soutien à leurs projets d'investissement.

Ainsi, les Communes peuvent solliciter l'aide financière du Département pour leurs projets de voirie communale, à raison d'un dossier de ce type par an et pour une dépense subventionnable plafonnée à 70 000 € H.T.

Dans le cadre de la programmation 2025 des travaux de voirie communale, il est prévu de refaire les revêtements de surface concernés par les travaux du réseau de chaleur R3C pour un montant estimé à 99 294 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

**\* approuve le projet de réfection des voiries concernées par les travaux du réseau de chaleur R3C,**

**\* sollicite l'aide maximale du Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC - programmation 2025) pour un montant total de 99 294 € H.T.,**

**\* sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,**

**\* autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-10-09**

**Objet : ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE LA CENTRALE SOLAIRE ÉNERGICIMES AUX TENNIS COUVERTS – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Dans le cadre de l'alimentation électrique de la centrale solaire EnergiCimes installée sur le toit des tennis couverts, ENEDIS a présenté le projet de convention fixant les modalités techniques de réalisation des travaux de passage de canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 324 (Avenue Costa de Beauregard) à proximité du bâtiment.

Le projet de convention annexé définit les modalités et obligations d'ENEDIS et de la Ville pour l'exécution des travaux susvisés.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve le projet de convention de servitude avec ENEDIS relatif aux travaux de passage de canalisations souterraines sur la parcelle communale AE n° 324, dans le cadre du raccordement électrique de la centrale solaire située sur le toit des tennis couverts,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet et à donner procuration éventuelle à un notaire pour l'acte authentique .**

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire** indique que grâce au contrat de chaleur sur Grand Chambéry, l'ADEME a accordé une bonification qui permet d'accompagner les centrales citoyennes. Ainsi, des crédits seront engagés pour permettre le recrutement d'un chargé d'affaire chez EnergiCimes.

**Frédéric CHARVIN** souligne qu'il s'agira de la 1ère personne employée dans le cadre des Centrales Villageoises, les autres étant des bénévoles. Il ajoute que l'objectif est de pérenniser cet emploi dont le financement initial s'étale sur 3 ans.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 Voix Pour,  
1 élu ne prenant pas part au vote (Frédéric CHARVIN)***

**N° 2024-10-10**

**Objet : REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DE LA BORNE IRVE RUE DES ALLOBROGES – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SDES**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

L'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) installée en 2018 rue des Allobroges, à l'angle du parking du groupe scolaire Pergaud, ne dispose pas d'un point de livraison électrique (PDL) dédié. Elle est donc directement raccordée sur le point de livraison alimentant le réseau d'éclairage public et les bornes du marché. En conséquence, les consommations électriques de cet IRVE sont jusqu'à présent prises en charge par la Commune.

Le transfert de la compétence IRVE au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie est intervenu à la suite d'une délibération de la Commune de La Motte-Servolex en date du 3 octobre 2022.

Afin de proposer une solution de gestion efficace, la borne IRVE en question a été intégrée au réseau Eborn le 15 février 2021. Aussi, le remboursement du coût des consommations électriques du SDES à la Commune prendra effet à partir de cette date. Le montant des consommations correspondantes pour les années 2021 à 2023 s'élève à 3 876,02 €.

La convention financière avec le SDES prévoit le remboursement à la Commune et à titre rétroactif de ces consommations électriques en une seule fois, puis annuellement au prix unitaire de 173 € T.T.C. / MWh, base 2021.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière pour le remboursement des consommations électriques d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques sans Point de Livraison (PDL) dédié, située rue des Allobroges et toutes pièces permettant son exécution comptable.**

**DISCUSSION**

**Denis CALLEWAERT** demande si les dépenses et les recettes s'équilibrent entre la prise en charge de l'électricité par la collectivité et le coût payé par l'usager.

**Monsieur le Maire** répond que le SDES dispose de tous les éléments et que la collectivité a connaissance de l'utilisation des bornes qui croît effectivement.

**Raoul BACQUELIN** demande si les bornes sont rattachées au réseau Eborn.

**Monsieur le Maire** indique que le SDES a développé le réseau en deux fois : la 1ère tranche concernait une quarantaine de bornes, d'Albertville jusqu'à Entrelacs, et la 2ème a consisté en un développement du réseau. Le SDES s'est adossé à la partie gestion sur Eborn et les règlements sont effectués entre le SDES et Eborn. C'est donc une compétence du SDES, même si le point de raccordement reste communal.

**Raoul BACQUELIN** demande si le tarif sera réévalué en fonction de l'augmentation du coût de l'électricité depuis plusieurs années et s'il sera réévalué annuellement.

**Monsieur le Maire** répond que c'est un point dont il conviendra de discuter avec le SDES.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-10-11**

Objet : **ÉTUDE D'URBANISME PRÉ-OPÉRATIONNELLE DE CHAMPAGNES SUD - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À GRAND CHAMBÉRY**

**Rapport d'Éric CARENCO, Adjoint**

Suite à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, Grand Chambéry assiste les Communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux Communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a accepté d'accompagner une étude d'urbanisme pré-opérationnelle sur le secteur Champagnes Sud, actuellement classé en zone UGi et couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 119.

Cette étude a pour objectif la réalisation d'un plan de composition urbaine et paysagère qui se traduira par une évolution du PLUi HD sur ce secteur et une modification de l'OAP Champagnes Sud lors de la prochaine modification du PLUi HD en fin d'année prochaine.

Il est donc proposé de solliciter Grand Chambéry pour le versement d'une subvention destinée à financer cette étude d'un montant de 22 262,50 € H.T., comprenant la mission de base et l'option d'évolution du document d'urbanisme.

Conformément à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, la subvention peut s'élever jusqu'à 10 % du montant de la mission pré-opérationnelle, avec un plafond à 15 000 € H.T. Ainsi, le montant de la subvention attendue est de 2 226,25 € H.T. La subvention sera versée en une fois suite à l'établissement par la Commune de l'ordre de service de démarrage de l'étude.

En cas de réalisation partielle de l'étude, la Commune reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue, à hauteur du montant non réalisé de l'étude.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* ***sollicite Grand Chambéry pour le versement d'une subvention d'un montant de 2 226,25 € H.T. destinée à financer l'étude d'urbanisme du secteur Champagnes Sud (OAP n°119) et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.***

**INTERVENTION**

**Monsieur le Maire** souligne que les OAP présentent l'avantage de favoriser une cohérence dans les projets d'urbanisme mais l'inconvénient d'une mise en œuvre relativement lourde. Ces OAP sont à définir sur une assise assez grande, d'où l'importance de travailler en étroite collaboration avec Grand Chambéry pour partager nos objectifs dans le cadre du PLUi HD qui est d'abord un outil intercommunal. Des bureaux d'études accompagnent également la collectivité sur les densifications possibles, sur la diversité d'habitat, et sur les équilibres économiques. La question est de savoir s'il faudra se positionner sur une moindre densification de certaines parcelles afin d'encadrer les prix de vente du foncier.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-10-12**

**Objet : RÉGULARISATION FONCIÈRE CHEMIN DU COMTE MARIN – MADAME MARIE-JOSÈPHE CARTIER**

**Rapport d'Éric CARENCO, Adjoint**

Dans le prolongement du bornage du 8 février 2024 de la parcelle cadastrée section AO n° 179 sise Chemin du Comte Marin à la demande de Madame Marie-Josèphe CARTIER, il a été établi un plan d'alignement individuel par arrêté n° 18-2024 du 15 mars 2024 indiquant une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Le reliquat d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> fait partie intégrante de la voirie actuelle et nécessite une régularisation foncière.

Aussi, la Ville a proposé une cession gratuite à l'amiable de cette parcelle et conserve à sa charge les frais d'actes.

Madame CARTIER a confirmé son accord par courriel en date du 13 septembre 2024.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* ***approuve l'acquisition à Madame Marie-Josèphe CARTIER de la partie de la parcelle cadastrée section AO n° 179 d'une superficie totale de 6 m<sup>2</sup>, à titre gratuit,***
- \* ***décide de confier à la Société d'Aménagement de la Savoie le soin de rédiger les actes d'acquisition,***

- \* autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,*
- \* désigne Monsieur Pascal MITHIEUX en sa qualité de représentant de la Commune et l'autorise à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif.*

### **DISCUSSION**

**Frédéric CHARVIN** demande quelle est l'origine des écarts de superficie relevés entre les parcelles et le cadastre.

**Monsieur le Maire** répond que ces écarts sont fréquents et que certaines régularisations ne sont parfois effectuées que plusieurs années après. La cause est le plus souvent inconnue, peut-être en raison d'un manque de précision auparavant. Ici, l'écart est de 6 m<sup>2</sup>, mais il est arrivé qu'à certains endroits, il concerne une moitié de route.

**Frédéric CHARVIN** demande si cela résulte du fait que certains propriétaires « grignotent » des surfaces publiques qui ne leur appartiennent pas, et qu'on régularise après.

**Monsieur le Maire** répond que les deux cas de figure sont possibles : c'est parfois une entreprise qui n'a pas placé les bornes correctement et parfois, c'est le privé qui s'octroie des droits sur la partie publique.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-10-13**

**Objet : ACQUISITION FONCIÈRE PARCELLE FIARD – ROUTE DU TREMBLAY**  
**Rapport d'Éric CARENCO, Adjoint**

En accord avec Monsieur Alexandre FIARD et Madame Charlyne FIARD, propriétaires de la parcelle cadastrée section C n° 318 sise route du Tremblay, à l'arrière du local communal utilisé par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), et en lien avec l'ACCA, la Ville de La Motte-Servolex souhaite acquérir une bande de terrain le long du bâtiment et à son extrémité d'une superficie de 77 m<sup>2</sup> : cette parcelle permettra l'exploitation de ce local qui doit faire l'objet d'une rénovation, notamment pour permettre l'installation d'un système individuel d'assainissement aux normes. Monsieur et Madame FIARD ont confirmé leur accord pour une cession gratuite de ce tènement, les frais de géomètre et d'actes étant à la charge de la Commune.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

- \* approuve l'acquisition à Monsieur Alexandre FIARD et Madame Charlyne FIARD d'une parcelle nouvellement créée section C n° 446 et d'une superficie totale de 77 m<sup>2</sup> à titre gratuit,*
- \* décide de confier à la Société d'Aménagement de la Savoie le soin de rédiger les actes d'acquisition,*
- \* autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,*
- \* désigne Monsieur Pascal MITHIEUX en sa qualité de représentant de la Commune et l'autorise à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif.*

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-10-14**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ET DE DEUX ROUES ÉLECTRIQUES**

**Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

L'enveloppe budgétaire 2024 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 13 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE (plafond porté à 300 € pour les deux roues électriques et les vélos à assistance électrique de type cargo).

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBV.
Vélo électrique	VRETENAR	Hector	Chemin de Beauvoir	2 041,67 €	150,00 €
	VERGNENEGRE	Chloé	Route du Tremblay	2 500,00 €	150,00 €
	COMBAZ	Jean-Pierre	Impasse des Sources	1 333,33 €	150,00 €
	BOCHU	Lionel	Rue Daniel Rops	666,67 €	133,33 €
	CHAFFARDON	Élisabeth	Chemin de la Côte du Noiray	1 878,46 €	150,00 €
	HOCHARD	Jean-Luc	Chemin de la Côte du Noiray	1 978,46 €	150,00 €
	RICHARD	Fabienne	Route de l'École du Tremblay	7 124,21 €	150,00 €
	RICHARD	Alain	Route de l'École du Tremblay	7 124,21 €	150,00 €
	PETITPREZ	Perrine	Route du Noiray	1 915,83 €	150,00 €
	JACQUINOT	Pierre	Rue Pierre et Marie Curie	2 125,00 €	150,00 €
	GRIVA	Marie-Christine	Route du Tremblay	1 665,84 €	150,00 €
	PAULHE	Fanny	Impasse Edith Piaf	1 249,99 €	150,00 €
	BERTHOLLET	Stéphane	Rue Auguste Renoir	1 082,50 €	150,00 €
	DIAZ	Amandine	Résidence Sainte Anne	1 949,46 €	150,00 €
	BEAUVIRONNOIS	Sophie	Avenue Jean Moulin	833,33 €	150,00 €
	CLEMENT	Léna	Résidence Sainte Anne	2 754,17 €	150,00 €
	TOLLE	Sandrine	Chemin de la Fontaine	1 944,12 €	150,00 €
Scooter électrique	PONCET	Benjamin	Route de Villard Péron	2 281,68 €	300,00 €
				TOTAL :	2 833,33 €
				Déjà versé	6 021,50 €

<b>TOTAL</b>	<b>8 854,83 €</b>
<b>Solde disponible</b>	<b>4 145,17 €</b>

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et les deux roues électriques et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-10-15**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE**

**Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

L'enveloppe budgétaire 2024 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 13 000 €.

Concernant les centrales photovoltaïques, la subvention forfaitaire de 500 € concerne les installations de particuliers ou de copropriétés d'au minimum 3 kW crête et justifiant des certificats normatifs en vigueur. Les installations doivent être mises en œuvre par des artisans ou entreprises disposant des label qualité AQPV (ou équivalent) et QualiPV (ou équivalent).

Concernant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale, les subventions s'élèvent à 30 % du montant H.T. du matériel et sont plafonnées à 300 € par foyer et par période de dix ans.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Capteur Photovolt.	COLOMBAT	Florian	Rue Auguste Renoir	6 423,48 €	500,00 €
	MERME	André	Chemin de la Catonnière du haut	8 067,62 €	500,00 €
	BABOULAZ	Sylvain	Rue le Cheminet	11 537,30 €	500,00 €
	MILLON	Christine	Route de Villard Péron	10 000,01 €	500,00 €
	BATTISTELLA	Paul	Allée Boris Vian	12 500,00 €	500,00 €
	HOUDARD	Eric	Chemin des Plantées	13 781,34 €	500,00 €
	JACOB	Claude	Rue de la Tessonnière	12 109,00 €	500,00 €
	CLARET	Georges	Route de Montarlet	8 118,00 €	500,00 €

Récup'eau	ROUTIN	Bernard	Impasse Maurice Chevallier	422,51 €	126,75 €
				TOTAL :	4 126,75 €
				Déjà versé	3 882,69 €
				<b>TOTAL</b>	<b>8 009,44 €</b>
				<b>Solde disponible</b>	<b>4 990,56 €</b>

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-10-16**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS ET AUX COPROPRIÉTÉS POUR LA PLANTATION D'ARBRES**

**Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'instaurer une aide auprès des particuliers et des copropriétés pour la plantation d'arbres. L'enveloppe budgétaire 2024 relative à cette aide s'élève à 5 000 €.

L'aide financière s'élève à 50 % du montant H.T. de fourniture, tuteurage et protection des végétaux ; elle est plafonnée à 500 € par demandeur et par période de 10 ans. Les végétaux concernés, soit 3 à 10 arbres d'essence locale ou arbres fruitiers productifs, disposent d'un label qualité reconnu, et doivent être achetés dans une pépinière ou une enseigne spécialisée située à moins de 20 km de la Commune (distance étendue à 200 km maximum pour le site de production).

Les dossiers proposés, représentant 3 arbres fruitiers et 5 arbres de haute tige, ont été vérifiés et validés (constat de bonne reprise des végétaux des 6 et 10 septembre 2024) :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Arbres	Copropriété	Plan Sud	Avenue René Cassin	585,00 €	292,50 €
	BUILLOT	Michel	Rue Vaugelas	264,50 €	132,25 €
				TOTAL :	424,75 €
				Déjà versé	948,25 €
				<b>TOTAL</b>	<b>1 373,00 €</b>
				<b>Solde disponible</b>	<b>3 627,00 €</b>

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers et aux copropriétés pour la plantation d'arbres et leur accorde les montants proposés.**

**INTERVENTION**

**Monsieur le Maire** précise que pour la copropriété Plan Sud, il s'agit de 5 arbres tiges, 1 érable sycomore, 1 érable plane, 1 alisier blanc, 1 tilleul et 1 mûrier. Pour le particulier, ce sont 3 arbres tiges, 2 cerisiers et 1 prunier. Il souligne le bon fonctionnement de ce dispositif spécifique à La Motte-Servolex.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-10-17**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PROFESSIONNELS AGRICOLES POUR LE RECOURS AUX BONNES PRATIQUES AGRICOLES POUR L'ANNÉE 2024**

**Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée**

Par délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2011, la Ville de La Motte-Servolex s'est engagée à verser une aide financière aux agriculteurs ayant recours aux bonnes pratiques agricoles sur le territoire de La Motte-Servolex. Les montants des subventions allouées à l'hectare ont été bonifiés et leur versement soumis à conditions par délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2014.

Cette subvention s'élève à 150 €/ha de culture dérobée mellifère semée ou de culture en semis direct, à 90 €/ha d'engrais vert semé ou de Bois Raméal Fragmenté épandu, et enfin à 4 € par mètre linéaire (ml) de haie plantée avec une valeur plancher de 100 ml.

La subvention est plafonnée à 1 500 € par exploitant et par an s'agissant des cultures dérobées polliniques.

L'enveloppe budgétaire 2024 relative aux subventions pour le recours aux bonnes pratiques agricoles par les professionnels agricoles sur le territoire de La Motte-Servolex s'élève à 2 000 €.

Le tableau suivant détaille les différentes subventions proposées :

NOM	NATURE	SURF. (ha)	PARCELLE(S)	Année	TAUX SUBV.	MONTANT SUBV.
EARL Les Métramiers	Culture dérobée pollinique	0,87	Section A n° 960-961	1	150 €/ha	130,50 €
		0,97	Section A n° 1384-1386-1388	1		145,50 €
		1,01	Section A n° 1985-1987-1898	1		151,50 €
<b>TOTAL retenu =</b>						<b>427,50 €</b>
Quentin DEGRANGE	Culture dérobée pollinique	0,518	Section A n° 958-959	2	150 €/ha	77,70 €
		0,625	Section A n° 1430-1432	2		93,75 €

		0,384	Section A n° 2003	2		57,60 €
		0,872	Section BK n° 6-7	2		130,80 €
		0,353	Section BK n° 73	1		52,95 €
		0,221	Section BL n° 17	2		33,15 €
<b>TOTAL retenu =</b>						<b>445,95 €</b>
<b>TOTAL =</b>						<b>873,45 €</b>
<b>Solde disponible</b>						<b>1 126,55 €</b>

Le service Environnement Développement Durable a validé les demandes inscrites ci-dessus suite à la visite de terrain en date du 11 septembre 2024.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* valide le tableau récapitulatif des aides aux agriculteurs pour le recours aux bonnes pratiques agricoles et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-10-18**

**Objet : MOBILISATION DES BOIS SCOLYTÉS EN FORÊT COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée**

Dans le cadre de son nouveau Contrat de filière Forêt-Bois 2024-2027, le Conseil départemental de la Savoie a instauré une aide financière à destination des Communes forestières pour l'exploitation des bois scolytés.

Au regard des fortes attaques de scolyte en forêt communale sur les peuplements d'épicéa cette année, la Commune souhaite solliciter une aide du Conseil départemental pour le débardage, l'abattage et le cubage des bois concernés. La surface parcourue pour la mobilisation des bois scolytés en forêt communale est évaluée à 132 hectares.

Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil départemental pour ces travaux est de 750 € par hectare, soit un montant total de 15 000 € (plafond d'aide atteint), pour un montant de travaux forestiers estimé à 23 500 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

**\* sollicite une aide de 15 000 € auprès du Conseil départemental de la Savoie dans le cadre de son Contrat de filière Forêt-Bois 2024-2027 pour la mobilisation des bois scolytés en forêt communale,**

**\* autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-10-19**

**Objet : FORÊT COMMUNALE - INSCRIPTION DES COUPES À L'ÉTAT D'ASSIETTE  
POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025**

**Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée**

Le plan d'aménagement 2010-2024 de la forêt communale de La Motte-Servolex prévoit l'ordre des coupes de bois, nommées coupes réglées.

Il est nécessaire de désigner une ou plusieurs personnes, élues ou agents, pour la réception des opérations détaillées ci-dessous.

Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2024 et 2025 :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
24	TS	150	1,5	Non fixé	2024						X		Affouages en zone demandée par la commune	
24	TS	150	1,5	Non fixé	2025							X		Affouages en zone demandée par la commune
22	TS	150	1,5	Non fixé	2025							X		BE demandé par la commune

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Madame Hélène JACQUEMIN, Adjointe en charge de l'Environnement et du Développement Durable, ou son représentant, assistera aux opérations de martelage des parcelles s'il y a lieu.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

Le mode choisi est la **délivrance des bois sur pied**.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Madame Hélène JACQUEMIN, Adjointe au Maire,
- Monsieur Laurent GRILLAUD, Adjoint au Maire,
- Madame Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée.

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour les années 2024 et 2025, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve l'État d'Assiette des coupes des années 2024 et 2025, ainsi que la désignation des garants indiqués ci-dessus,**
- \* pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,**
- \* informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé précédent,**
- \* donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-10-20**

**Objet : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, après délibération des collectivités, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale.

Ce décret crée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable et précise les modalités d'attribution ainsi que les taux. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il est précisé les agents de la filière police municipale sont exclus du champs d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnels (RIFSEEP).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le cadre général d'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 septembre 2024,

Il est proposé d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable dans les conditions suivantes :

**Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale,
- Chef de police municipale,
- Agents de police municipale.

**Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'autorité territoriale dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Part fixe (dans la limite des taux suivants)
Police municipale	Directeur de police municipale	32 %
	Chef de service de police municipale	32 %
	Agents de police municipale	30 %

Périodicité de versement : La part fixe est versée mensuellement

### **Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Police municipale	Directeur de police municipale	9 500 €
	Chef de service de police municipale	7 000 €
	Agents de police municipale	5 000 €

Périodicité de versement :

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

### **Dispositif de sauvegarde**

Lors de la première application des dispositions relatives à cette indemnité, si le montant de la part variable est inférieur à celui perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, l'agent peut conserver le montant précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage. Le montant conservé ne pourra toutefois pas dépasser la limite du plafond fixé par l'organe délibérant.

### **Conditions de cumul**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Elle a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002,

- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret 2001-623 du 12 juillet 2001.

### **Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'ISFE**

En cas de congé de maladie ordinaire, l'ISFE est suspendue pour arrêt de travail au-delà de 90 jours dans l'année médicale.

Durant les congés maternité, paternité ou adoption, la maladie professionnelle ou accident de travail, les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence notamment les heures syndicales, l'ISFE est maintenue intégralement.

Pour les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel thérapeutique, l'ISFE est versée au prorata de leur temps de travail.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'ISFE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

### **Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

### **Le Conseil Municipal :**

**\* décide d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) selon les modalités fixées ci-dessus, en remplacement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) qui cesseront d'être versées à la même date.**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

### **N° 2024-10-21**

**Objet : CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Dans le cadre des orientations politiques de la Ville, le responsable de l'École de musique est chargé de mettre en œuvre le projet d'établissement. Il impulse et coordonne les projets pédagogiques et culturels au sein de l'école de musique. Il développe également les partenariats internes et externes afin d'entretenir les réseaux professionnels. Par ailleurs, il assure l'encadrement, l'animation et l'évaluation des équipes placées sous sa responsabilité.

Par délibération du 9 novembre 2021, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (20/20<sup>ème</sup>) avait été créé au tableau des emplois pour recruter le responsable de l'École de Musique.

Le poste est occupé actuellement par un agent contractuel recruté pour une durée de trois ans, sur le fondement de l'article L.332-8 2<sup>o</sup>, autorisé par délibération du 14 décembre 2022.

Considérant l'étendue des missions du responsable de l'École de musique, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, afin de permettre l'évolution de sa situation administrative.

Cet emploi aurait vocation à être occupé par un fonctionnaire mais, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, il conviendrait d'ouvrir l'accès à cet emploi de catégorie B, à des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2°.

Ces dispositions permettent de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de trois ans, sur un emploi permanent du niveau de catégorie B dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Le contrat de l'agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme d'État de professeur de musique ou d'un diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) avec une expérience managériale confirmée.

La rémunération sera établie, selon les qualifications et l'expérience professionnelle de l'agent, par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, augmentée des primes et indemnités selon les conditions en vigueur dans la collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil municipal :**

- \* décide de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet (20/20ème) pour assurer la responsabilité de l'École de Musique,**
- \* autorise le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de trois ans maximum, sur la base de l'article L.332-8 2°, renouvelable par décision expresse, selon les conditions définies ci-dessus, et sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,**
- \* autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent,**
- \* modifie en conséquence le tableau des emplois**

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet (20/20ème)	0	+ 1	1

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-10-22**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Le fonctionnement de l'école de musique nécessite des adaptations annuelles des temps de travail des enseignants titulaires et contractuels, en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée.

Les modifications du temps de travail des enseignants sont réexaminées à la rentrée afin de tenir compte des besoins réels d'enseignement. Les postes sont ajustés à la hausse ou à la baisse, en comptabilisant les heures enfants et les heures adultes sur l'année scolaire.

Pour l'année 2024/2025, il est donc proposé de modifier le temps de travail de quatre postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, quatre postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet et quatre postes d'enseignants à temps non complet en contrat à durée indéterminée.

Les heures ponctuelles réalisées dans le cadre des projets pédagogiques et artistiques de l'école de musique seront rémunérées en heures complémentaires.

Le Comité Technique du 9 septembre 2024 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

**\* décide de modifier les temps de travail des quatre postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, quatre postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet et quatre postes d'enseignants à temps non complet en contrat à durée indéterminée, à compter du 1er octobre 2024,**

**\* modifie en conséquence le tableau des emplois :**

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - Temps non complet 9/20ème - Temps non complet 8,83/20ème	1 0	-1 +1	0 1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - Temps non complet 7,83/20ème - Temps non complet 6,66/20ème	1 0	-1 +1	0 1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - Temps non complet 7,91/20ème - Temps non complet 6,75/20ème	1 0	-1 +1	0 1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - Temps non complet 13,50/20ème - Temps non complet 12/20ème	1 0	-1 +1	0 1

B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Temps non complet 10,33/20ème - Temps non complet 12/20ème	1 0	-1 +1	0 1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Temps non complet 9,08/20ème - Temps non complet 8,83/20ème	1 0	-1 +1	0 1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Temps non complet 6/20ème - Temps non complet 5/20ème	1 0	-1 +1	0 1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Temps non complet 6,50/20ème - Temps non complet 11/20ème	1 0	-1 +1	0 1
Contractuel CDI	Enseignant école de musique Flûte traversière - Temps non complet 2,83/20ème - Temps non complet 3,83/20ème	1 0	-1 +1	0 1
	Enseignant école de musique Technique vocale - Temps non complet 13/20ème - Temps non complet 14,50/20ème	1 0	-1 +1	0 1
	Enseignant école de musique Clarinette - Temps non complet 13,33/20ème - Temps non complet 14,83/20ème	1 0	-1 +1	0 1
	Enseignant école de musique Trombone - Temps non complet 3,33/20ème - Temps non complet 3,5/20ème	1 0	-1 +1	0 1

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-10-23**

**Objet : DISPOSITIF DE L'HEURE CIVIQUE – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

L'Heure Civique est un dispositif solidaire créé par l'association qui a initié avec succès la Fête des Voisins et l'opération Voisins Solidaires.

L'Heure Civique s'est déjà déployée dans plus de 150 Communes et près de 15000 habitants se sont déjà portés volontaires. Le dispositif vise à encourager et faciliter le bénévolat en créant dans la Commune une dynamique de mobilisation citoyenne et solidaire.

L'idée est que les habitants volontaires puissent donner une heure par mois (au moins) pour une action de solidarité citoyenne. L'Heure Civique est la porte d'entrée, la première marche dans un parcours de l'engagement citoyen.

L'Heure Civique vient en complément du bénévolat associatif et veut toucher un public plus large. En effet, les rythmes de vie actuels ne permettent pas toujours un engagement de long terme. Sans engagement et sans contrainte, l'Heure Civique rend la solidarité accessible à tous.

Les domaines d'expression de l'action solidaire sont variés :

- des actions interpersonnelles pour rendre service autour de soi : courses pour un voisin handicapé, transport d'un jeune sans permis, présence auprès d'une personne isolée, etc.
- des actions collectives pour aider sa Commune : nettoyage de quartier, organisation d'un évènement municipal, animation dans une résidence sénior, etc.
- des actions collectives pour aider sa Commune : nettoyage de quartier, organisation d'un évènement municipal, animation dans une résidence sénior, etc.
- un coup de main ponctuel à des associations, pour renforcer les bénévoles.

Il est précisé que l'engagement de la Commune dans le dispositif de l'Heure Civique n'entraîne pas de dépenses directes pour la mairie. L'Heure Civique met gracieusement à disposition son expérience, son savoir-faire, ses outils de communication et sa méthodologie, pour déployer le dispositif avec succès.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'engager la Commune dans le dispositif de l'Heure Civique.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

- \* ***approuve l'engagement de la Commune dans le dispositif de l'Heure Civique et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.***

### **DISCUSSION**

**Denis CALLEWAERT** demande si la personne volontaire choisit elle-même ce qu'elle veut faire ou si elle interviendra en fonction des propositions qui auront été recensées ? Il se demande si les personnes qui le font déjà ne voudront pas être intégrées dans le dispositif pour une meilleure reconnaissance.

**Monsieur le Maire** répond que le dispositif est basé sur le volontariat. Les volontaires pourront à la fois venir avec des idées bien précises, ou répondre aux sollicitations qui leur seront soumises et pourquoi pas en suggérer d'autres. Si les personnes le font déjà spontanément, elles pourront en effet s'inscrire dans le dispositif et elles pourront, si elles le souhaitent, être sollicitées pour d'autres interventions.

**Denis CALLEWAERT** cite l'exemple de l'accompagnement des personnes souffrant d'isolement.

**Monsieur le Maire** indique que des tentatives ont été entreprises en ce sens, à l'instar des accorderies. Il conçoit que le dispositif pourra peut-être parfois ne pas fonctionner, notamment si la relation de confiance ne s'instaure pas entre le volontaire et le bénéficiaire. Mais dans la mesure où ce dispositif touche à la fois la collectivité, les particuliers et les associations, les possibilités de participation et d'engagement ne manqueront pas.

**Denis CALLEWAERT** considère que l'intérêt de la démarche vient du fait que les volontaires ne sont pas obligés d'y consacrer une part trop importante de leur temps.

**Monsieur le Maire** répond qu'en effet, l'engagement étant restreint, de l'ordre d'une heure par mois, cela peut favoriser les bonnes volontés.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-10-24**

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE GRAND CHAMBÉRY  
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit communiqué chaque année, en séance publique, le rapport retraçant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune est adhérente.

En application de ces dispositions, la communauté d'agglomération de Grand Chambéry a transmis à la Commune son rapport d'activités 2023, lequel a été présenté aux élus communautaires le 19 septembre 2024.

L'ensemble des activités de l'Agglomération est retracé dans un document comprenant notamment les rapports sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'élimination des déchets.

Après présentation du rapport, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

***\* prend acte de la communication du rapport annuel d'activités 2023 de Grand Chambéry comprenant notamment les rapports sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'élimination des déchets.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***



Fait à La Motte-Servolex, le 10 octobre 2024.

**Le Secrétaire de séance**

**Loris GHAFFAR**



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**